



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Thiescourt, en vue d'organiser **le marché de Noël** dans la salle des fêtes et Place des Dîmes, **le dimanche 1^{er} décembre 2024**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de **ce marché de Noël**,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur sera rigoureusement interdite **le dimanche 1^{er} décembre 2024** de 6 h à 20 h.

Article 2 : Les voies sur lesquelles s'exercera cette interdiction seront les suivantes :

- Place des Dîmes, côté rivière et côté parking,

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure place des Dîmes et rue du Pont Boulet.

Article 4 : Des panneaux d'obligation du type B21a pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée (B31).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par et sur la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes,
- M. le Maire de CUY,
- M. le Chef du Centre de Secours de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 26 novembre 2024

Le Maire,

François GOMEZ

